




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-7**

**Séance publique du**

**9 février 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc161977-CC-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Ressources Humaines  
Direction de la Gestion des Effectifs, des  
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS-  
Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les mises à disposition des personnels entre la ville et ses partenaires institutionnels et associatifs.

**I. LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL** : renouvellement de la mise à disposition de deux fonctionnaires de catégorie C par la ville d'Aix-en-Provence à titre onéreux.

Conformément aux délibérations n° 2005-0849 du 18 juillet 2005 et n° 2007-0074 du 19 février 2007 adaptant les moyens en personnel au fonctionnement et aux projets d'activités de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, la Ville d'Aix-en-Provence va procéder au renouvellement de la mise à disposition de deux fonctionnaires de catégorie C pour exercer les fonctions d'employé administratif à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

Les agents mis à disposition exerceront les fonctions d'employé administratif sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal et du Chef de Bureau administratif. La convention est établie pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2018 et fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

**II. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE** : mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A par la ville d'Aix-en-Provence à titre onéreux  
La Ville d'Aix-en-Provence souhaite apporter son soutien au Centre Communal d'Action d'Aix-en-Provence (CCAS) en mettant à disposition un agent de catégorie A en capacité d'assurer des fonctions sur les secteurs désormais stratégiques que sont le juridique et le contrôle de gestion.

La convention est établie pour une durée de 9 mois du 1er janvier au 30 septembre 2015 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

En conséquence, je vous demande mes Chères Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport et des conventions ci-annexées.

DL.2015-7 - INFORMATION DU CONSEIL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS-  
Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
R. MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**CAISSE D'ENTRAIDE DU  
PERSONNEL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION n°06-100**

**MODIFICATIF 25**

-----

**ENTRE** : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n° ,  
**d'une part,**

**ET** : La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité  
**d'autre part.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.  
**VU** la délibération n° .

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET : Modification de l'Article 1 de la convention n° 06-100**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal notamment de

**M** , (grade) pour assurer les fonctions d'employé administratif à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **trois ans** à compter du 1° septembre 2015 jusqu'au 30 août 2018 renouvelable par reconduction expresse.

**ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

**ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

**M** est mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Commune d'AIX-EN-PROVENCE.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

M continue à percevoir de la Commune d'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la Commune

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions prévues par l'article 4 ci-dessus sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

#### **ARTICLE 6 : MISSIONS**

L'intéressé, affecté, sur le poste d'employé administratif est chargé, en tant que membre du Conseil d'Administration, de représenter l'association, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des prestations accordées aux adhérents.

#### **ARTICLE 7 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition M ne peut être réaffecté, dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie d'AIX-EN-PROVENCE, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

Le.....

**Le Maire d'AIX-en-PROVENCE**

**Le Président de la Caisse  
d'Entraide du Personnel  
Municipal**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

**ENTRE :** La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par délibération n°2014-1 du 04 avril 2014,

**d'une part,**

**ET :** Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité,

**d'autre part.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de ... (catégorie A) au Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence **à titre onéreux**.

#### **ARTICLE 2 : DUREE - DATE D'EFFET**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **neuf mois** renouvelable par reconduction expresse par période identique. La présente mise à disposition prendra effet **du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015**.

#### **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

#### **ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le fonctionnaire est mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

L'établissement public d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Commune d'AIX-EN-PROVENCE.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au

congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'entretien professionnel de l'intéressé.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Commune d'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Le CCAS rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la Commune.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

#### **ARTICLE 6 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie d'AIX-EN-PROVENCE, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

**Le Maire d'AIX-en-PROVENCE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

Le.....

**Le Centre Communal d'Action  
Sociale**